Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

CA	ARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. 1.2. 1.3.	Presentation du territoire desservi	3 3
2.1. 2.2.	MODALITES DE TARIFICATION	
IN	DICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
FII	NANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. 4.2. ET LES	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	AGER
	1.1. 1.2. 1.3. 1.4. TA 2.1. 2.2. IN 3.1. FII 4.1. 4.2.	1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 2.1. MODALITES DE TARIFICATION 2.2. RECETTES INDICATEURS DE PERFORMANCE 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le	service est géré au niveau ☐ commun ☐ intercom		
•	Nom de la collectivité : Syndicat inter	communal d'assainissement de la	Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
•	Nom de l'entité de gestion : Assainiss	ement Non Collectif	
•	Caractéristiques (commune, EPCI et t	ype, etc.) : Syndicat Intercommun	al à Vocation Unique
> • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		Traitement des matières de vid Réhabilitation des installations	langes ☐ Entretien des installations
•	Territoire desservi (communes adhére Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce		ux desservis, etc.) : Brindas, Grézieu-la-
•	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non
•	Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation : 01/	01/2023
•	Existence d'un zonage	☑ Oui, date d'approbation : voi	r ci-dessous
	 BRINDAS révision le 19 juin 201 	4,	
	- COMMUNE NOUVELLE DE VA	AUGNERAY :	
	- SAINT-LAURENT-D	DE-VAUX révision le 28 janvier 20	014,
	- VAUGNERAY révisi	on le 24 septembre 2013,	
	- GREZIEU-LA-VARENNE révisi	on le 19 juin 2014,	
	 POLLIONNAY révision le 31 ma 	rs 2016,	
	- SAINTE-CONSORCE révision le	e 03 juillet 2017,	
	 YZERON révision le 19 septembre 	re 2014.	

2

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie via un prestataire de service

Le service est également géré en régie directe par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 974 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 701.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 11,57 % au 31/12/2024. (12 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – É	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
	nces obligatoires		
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	160€	160€	
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	190€	190€	
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif jusqu'à 20 EH	134€	134€	
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes groupées jusqu'à 20 EH	134€ +40€ par immeuble supplémentaire	134€ +40€ par immeuble supplémentaire	
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	290€	290€	
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH	175€	175€	
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif groupées entre 21 et 199 EH	175€ +40€ par immeuble supplémentaire	175€ +40€ par immeuble supplémentaire	
Réalisation d'analyse	260€	260€	
Contrôle de vérification de bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif	85€	85€	
Contrôle pour donner suite à la saisine du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police : Prix de base forfaitaire relatif au diagnostic plus le prix d'analyse de rejets si nécessaire.			
Montant des Pénalités pour non-respect par l'usager du Ser Non Collectif (SPANC) de ses obligations issues des article Code de la Ganté Publique (CSP) et de l'article L.133 Nota bene : conformément à la Loi, cette somme ne sera p l'usager sont satisfaites dans un délai de douze mois à co notification de la pénalité.	536€		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 03/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les redevances d'assainissement non collectif.
- ➤ Délibération du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les redevances d'assainissement non collectif.
- ➤ Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les redevances d'assainissement non collectif,

2.2. Recettes

	Exercice 2023	Exercice 2023
Recettes liées à la facturation en €	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	28 275	21 705
dont avis conceptions €	3 720	1 110
Autres recettes en €		
Prime Agence de l'eau	0	0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

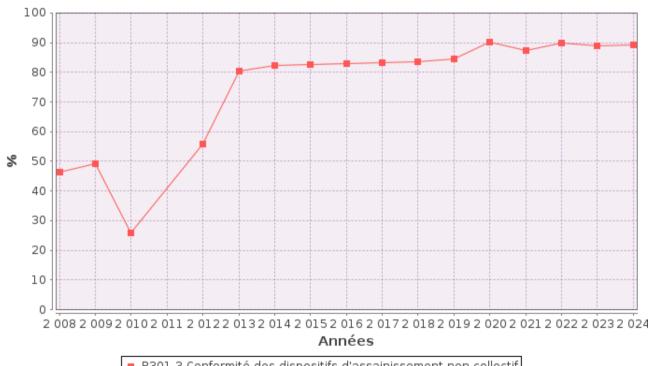
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées Autres installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait + ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement Taux de conformité des dispositifs _ l'objet d'une mise en conformité Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service d'assainissement non collectif

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	680	699
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 387	1 398
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	552	548
Taux de conformité en %	88,8	89,2



₽301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Nouveau règlement d'assainissement non collectif au 01 janvier 2023,
- Depuis janvier 2023, mise en place d'un logiciel de gestion du service et d'un accord cadre pour la réalisation des contrôles réglementaires avec la désignation d'un nouveau prestataire de service,
- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement et de l'entretien selon la périodicité du règlement 6, 3 ou 1 an,
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- En l'absence des travaux prescrits lors des précédents contrôles, lancement en coordination avec les mairies de procédure de mise en demeure pours les absences d'installations ou les installations non conforme avec risques sanitaires persistants,
- Contrôle et suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires,
- Instructions des dossiers de réhabilitation à la suite de la vente ou à l'initiative des propriétaires,
- Instructions des permis de construire entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif.
- Etudes pour les mises à jour des cartes communales des zonages d'assainissement, ainsi que les cartes des plans locaux d'urbanisme en cours de révision.